

**Modification de l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage
en lien avec le coronavirus (COVID-19)
(Ordonnance COVID-19 assurance-chômage)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique. Le Conseil d'État est globalement favorable aux modifications proposées. Il n'a qu'une remarque, néanmoins d'importance. Les présentes modifications doivent rester aussi simples que possibles dans leur mise en œuvre et être accompagnées de directives claires de la part du SECO.

À cet égard, le Conseil d'État considère que les conditions requises afin que les apprentis puissent bénéficier de la RHT sont excessives. Vérifier, par exemple, que la formation continue des apprentis est toujours assurée dans la situation actuelle est irréaliste ou conduirait tout simplement à une surcharge de travail non-pertinente des organes d'exécution, et ce dans un contexte de « procédure simplifiée ». En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 4 – soit les let. a, b, c – doit être supprimé.

De plus, en ce qui concerne les contrats à durée déterminée (CDD), à l'instar des travailleurs saisonniers, la période pendant laquelle les personnes en question peuvent bénéficier ou non de la RHT doit être clairement spécifiée.

Le Conseil d'État tient encore à souligner ici l'importance de sa remarque première. En effet, simplicité et clarté doivent être des maîtres-mots, à ce stade de la pandémie, dans toute proposition du Conseil fédéral. En effet, les échéances divergent d'une mesure à l'autre – ce qui complexifie le travail d'information des organes d'exécution et la compréhension des mesures par les principaux bénéficiaires. Quant au principe de rétroactivité prévu, il ne va que démultiplier les volumes à traiter, en particulier au niveau des caisses de chômage. Sans une solution automatique mise en place – dans les plus brefs délais par le SECO –, ces dernières n'assumeront pas les volumes de demandes tant à reprendre qu'à venir.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, *La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND